

Circulaire interministérielle du 21 octobre 2002 relative à l'opération interministérielle « 1 000 Défis pour ma planète »

NOR : DEVG0210347C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministre délégué à l'enseignement scolaire, la secrétaire d'Etat au développement durable à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'agriculture et de la forêt ; directions régionales de l'environnement ; directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports) ; Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la jeunesse et des sports) ; Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie (directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale [pour attribution]).

Le ministère de l'écologie et du développement durable relance avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, l'opération « 1 000 Défis pour ma planète ».

Cette opération, mise en place et reconduite depuis 1993 par les ministères partenaires, a déjà impulsé, dans de nombreuses régions, une démarche constructive pour l'éducation du citoyen dans le domaine de l'environnement.

Par sa pédagogie active, fondée sur l'expérimentation et l'approche de terrain, l'éducation à l'environnement participe à la démarche de développement durable. Elle contribue à la formation de citoyens conscients de leur responsabilité à l'égard de l'environnement, plus solidaires avec les habitants de la planète et les générations futures.

La notion même de développement durable sera d'autant mieux comprise qu'elle pourra s'appuyer sur la réalisation, la diffusion et la valorisation d'expériences concrètes pour lesquelles « 1 000 Défis » constitue une formidable pépinière.

Avec plus de 700 projets labellisés en 2001-2002 dans toute la France, cette opération a mobilisé de nombreux partenaires de l'Etat et rencontré un réel intérêt auprès de plus de 50 000 jeunes. Cette mobilisation, la diversité des actions menées et la richesse des partenariats incitent à affirmer de nouvelles ambitions pour l'année à venir.

Il s'agit, pour l'année scolaire 2002-2003, de donner un nouvel élan et une amplification à cette opération, dans le cadre d'un effort et d'une dynamique partenariale renforcés entre les administrations concernées, qui s'inscrivent dans la priorité accordée par le Gouvernement à l'éducation à l'environnement.

La participation des collectivités territoriales, tant au niveau de l'appui aux projets qu'à la dynamique générale de l'opération, sera recherchée.

Une communication active et large de cette opération sera mise en oeuvre au cours du premier trimestre scolaire 2002, après la tenue du sommet mondial du développement durable à Johannesburg.

A l'occasion du dixième anniversaire de « 1 000 Défis pour ma planète », des événements médiatiques spécifiques seront organisés au niveau départemental ou régional mais aussi national pour l'annonce des défis labellisés en janvier 2003.

La présente circulaire a pour objet d'explicitier la démarche et les caractéristiques de l'opération ainsi que les modalités de mise en oeuvre pour l'année 2002-2003.

Le caractère interministériel de l'opération nécessite la collaboration active des services concernés de chaque administration partenaire (rectorat, DRDJS, DDJS, DRAF, DIREN). Vous veillerez, s'il n'en existe pas encore, à la désignation d'un responsable régional et de correspondants départementaux de chacune de ces administrations pour permettre la constitution du comité de pilotage régional qui se réunira dès réception de la présente circulaire.

Votre rôle est essentiel pour que les « défis » relevés soient les plus nombreux possibles et permettent à des milliers de jeunes de prouver que des actions, mêmes modestes, conduisent vers des engagements durables.

I. - DÉMARCHES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

L'opération « 1 000 Défis pour ma planète » propose à des jeunes, de moins de vingt-six ans, avec des enseignants, éducateurs ou animateurs, de réaliser des actions concrètes en faveur de l'environnement ou plus généralement du développement durable, c'est-à-dire la recherche d'un équilibre entre développement économique, protection de l'environnement et développement social.

Cette opération est menée en partenariat avec les établissements publics, les collectivités territoriales, les partenaires associatifs, culturels, scientifiques, les entreprises

I.1. Les enjeux

L'opération « 1 000 Défis pour ma planète » vise à faire évoluer les pratiques et les comportements pour un développement durable de la planète. Participer et relever un défi doit favoriser la formation de citoyens solidaires,

susceptibles d'exercer des responsabilités sur leur propre environnement et d'être force de proposition.

I.2. Les acteurs

L'opération est conçue pour les jeunes qui souhaitent s'engager soit dans un cadre scolaire, soit dans un cadre hors scolaire.

Jusqu'à dix ans, l'accompagnement par des enseignants, éducateurs ou animateurs est obligatoire.

Dans tous les cas, des parrains techniques accompagneront leurs projets.

I.3. Les actions

Une démarche pédagogique

Un défi doit reposer sur une démarche pédagogique structurée : connaissance des réalités, recherche de solutions, négociation avec des partenaires, action, communication et évaluation.

Des actions concrètes

Un défi est basé sur des actions concrètes. Elles doivent contribuer à améliorer durablement la gestion et la protection de l'environnement tout en visant à une amélioration ou un maintien des conditions sociales et économiques du milieu concerné.

Elles sont l'occasion de mettre en oeuvre, de développer et de valoriser les compétences de chacun. Tous les talents peuvent s'y exprimer et elles peuvent requérir un savoir-faire spécifique qui sera soutenu par un ou des partenaires techniques ou scientifiques.

Elles peuvent s'appuyer sur des actions locales mises en oeuvre par des collectivités territoriales, associations, entreprises et être orientées par le contexte social, naturel et économique.

II. - MODALITÉS DE L'OPÉRATION

II.1. Au niveau national :

la cellule de coordination interministérielle

La cellule de coordination interministérielle, animée par le ministère de l'écologie et du développement durable, assure l'impulsion de l'opération au niveau national et élabore les documents d'orientation et d'appui technique. Elle est composée des représentants des directions concernées des ministères partenaires.

II.2. Au niveau régional : le comité de pilotage régional

2.a. Composition

Dans les régions, le comité de pilotage régional (CPR) est composé des correspondants régionaux « 1 000 Défis pour ma planète » des administrations partenaires : rectorat, inspection académique, direction régionale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, direction régionale de l'environnement.

Les comités de pilotage sont invités à associer les collectivités territoriales. Ils peuvent également solliciter les correspondants départementaux et autres partenaires.

La présidence de ce comité est assurée par la direction régionale de l'environnement (DIREN).

2.b. Mission

Le comité de pilotage régional :

- définit la stratégie régionale de l'opération à partir des orientations nationales ;
- assure la coordination et le suivi de l'opération ;
- encourage la mobilisation des porteurs de projets au niveau régional et départemental ;
- favorise la recherche et la mobilisation de partenaires ;
- constitue le jury qui sélectionne et labellise les projets ;
- détermine les modalités régionales de financement des Défis labellisés ;
- définit les modalités en matière de communication et de valorisation des Défis au niveau régional et départemental ;
- procède à l'évaluation de l'opération et en communique les résultats à la cellule nationale de coordination interministérielle.

II.3. Au niveau départemental : des correspondants départementaux

Les correspondants départementaux sont chargés :

- de susciter les projets ;
- d'en assurer le suivi : conseil technique et pédagogique, aide à la construction de partenariats, soutien au montage des projets, à leur valorisation et à leur extension ;
- de coordonner et renforcer les dynamiques locales.

III. - MISE EN OEUVRE 2002-2003

Le comité de pilotage régional se réunit :

- à réception de la présente circulaire pour :
 - définir la stratégie régionale 2002-2003 d'amplification de l'opération, au regard de l'évaluation régionale de l'année 2001-2002, en respectant la qualité de la sélection ;
 - déterminer les modalités de communication spécifique pour l'opération de relance du premier trimestre scolaire 2002 ;
 - prévoir la diffusion et le plan d'accompagnement (nombre, publics cibles, date limite d'inscription aux Défis) du journal de relance qui contient le formulaire d'inscription.
- avant décembre 2002 pour :
 - susciter le plus grand nombre d'initiatives ;
 - assurer la mobilisation des porteurs de projets potentiels ;
 - assurer la réception des dossiers d'inscription ;
 - mettre en place le jury régional ;
 - organiser les modalités de sélection et de financement.
- en janvier 2003 pour :
 - organiser la sélection des Défis ;
 - annoncer officiellement les projets labellisés en organisant des événements médiatiques spécifiques ;
 - établir une liste officielle régionale des Défis qui sera accessible sur le serveur Internet du ministère de l'écologie et du développement durable (rubrique « Régions ») afin de faciliter les échanges d'expériences entre les Défis ;
 - organiser la valorisation régionale et départementale des Défis labellisés entre janvier et juin 2003, notamment à l'occasion de toute manifestation se déroulant dans la région, en milieu scolaire ou pour le grand public, ainsi qu'auprès de l'ensemble des médias régionaux et locaux.

Les réunions du comité de pilotage régional doivent aussi être l'occasion de mettre en commun et de diffuser des informations sur les projets nationaux, régionaux ou départementaux qui concernent l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ces réunions peuvent permettre de développer d'autres types d'actions visant tous les publics et s'inscrivant, dans la dynamique des projets de territoire.

IV. - PROCÉDURES DE SÉLECTION ET ATTRIBUTION DU LABEL « 1 000 DÉFIS POUR MA PLANÈTE »

IV.1. **Composition du jury**

Le jury est composé des correspondants régionaux et académiques des quatre administrations et de leurs correspondants départementaux, des représentants des collectivités territoriales et d'experts locaux choisis en fonction de leurs compétences sur les thèmes traités ou les critères retenus.

IV.2. **Modalités et critères de sélection**

La qualité des projets doit être appréciée selon :

- la part d'initiative et de responsabilité des jeunes dans le projet ;
- la démarche pédagogique ;
- la place et l'intérêt du partenariat ;
- l'impact sur l'environnement ;
- l'orientation du projet dans des perspectives de développement durable ;
- la mise en valeur du projet.

Des critères complémentaires peuvent être définis par le comité de pilotage régional, sous réserve qu'ils ne contredisent pas les critères de qualité énoncés ci-dessus.

En outre, le jury veillera à l'équilibre budgétaire du projet.

IV.3. **Evaluation**

Dès la fin du mois de janvier 2003, le comité de pilotage régional devra transmettre à la cellule de coordination un ensemble d'informations permettant la synthèse de l'opération au niveau national ainsi que sa valorisation.

Dans ce but, les défis labellisés seront numérotés et précédés des trois premières lettres de la région (ex : FRA 001, RHO 007,...) de façon à faciliter les échanges entre les services régionaux et l'information des services centraux.

V. - AIDE FINANCIÈRE

Les services déconcentrés des ministères partenaires étudieront les cadres ou dispositifs les plus appropriés pour un soutien financier de chaque projet labellisé.

Si un projet est composé de plusieurs défis menés conjointement dans deux ou plusieurs régions, chaque défi peut faire l'objet d'un financement spécifique de chacune de ces régions.

Les aides sont versées à la personne morale qui prend directement en charge la réalisation d'un ou plusieurs défis ou, à

défaut, à la personne physique responsable d'un défi. Dans la décision attributive des subventions, il est inséré une clause de reversement au Trésor des sommes qui n'auront pas été utilisées conformément à leur objet.

S'agissant de crédits imputés sur le titre IV du budget de l'Etat, la proposition de subvention est soumise à l'avis préalable du trésorier payeur général, et fait l'objet d'un engagement spécifique. Les pièces justificatives à produire à l'engagement et au paiement de la subvention sont celles prévues par les textes de droit commun. En outre, l'appréciation du comité de pilotage régional doit être jointe à la proposition d'engagement de la subvention.

*Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la
recherche,
Luc Ferry*

*Le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la
pêche
et des affaires rurales,
Hervé Gaymard*

*Le ministre délégué
à l'enseignement scolaire,
Xavier Darcos*

*La secrétaire d'Etat
au développement
durable,
Tokia Saïfi*